



## Le Conseil départemental de la Somme met en place une nouvelle aide pour le répit des aidants

Amiens, le mercredi 10 avril 2024

De nombreux Samariens sont aujourd'hui amenés à seconder au quotidien un proche en situation de handicap. Ces aidants jouent un rôle essentiel auprès d'eux. Cette solidarité naturelle contribue largement à l'accompagnement pour l'autonomie des personnes en situation de handicap. Les soutenir, les accompagner et leur proposer des temps de répit participent à leur qualité de vie et à la possibilité pour la personne aidée de rester à son domicile. Toutefois, dans la durée, ces aidants peuvent s'épuiser. Le Département a décidé de mettre en place une aide pour participer au financement de frais liés au répit.

### Un objectif : offrir du répit aux aidants

Lorsque le parent ou le proche d'une personne en situation de handicap, adulte ou enfant, lui apporte une aide indispensable pour les actes de la vie quotidienne, et a besoin de répit, le Conseil départemental de la Somme peut attribuer une aide à la prise en charge des frais de répit des aidants des personnes en situation de handicap.

Cette aide a pour objet de financer tout ou une partie des frais liés aux heures d'aide humaine dans le cadre du relayage de l'aidant à domicile qui a besoin de s'absenter du domicile pour un rendez-vous, des démarches, prendre du temps pour lui ou pour un séjour de répit.

Elle s'adresse aux bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap (PCH) aide humaine, adultes et enfants, ainsi qu'aux bénéficiaires des compléments 2 à 6 de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH).

**Le montant de l'aide est de 500 € maximum par an et par bénéficiaire, en complément des dispositifs de droit commun et en articulation avec le fonds de compensation du handicap.** Le bénéficiaire doit justifier avoir préalablement fait valoir ses droits auprès des autres organismes susceptibles de lui apporter une participation financière.

### Une aide directe à demander, en lien avec les centres autonomie

Le formulaire de demande d'aide, accessible sur [www.somme.fr/repit-aidants](http://www.somme.fr/repit-aidants) est à adresser, dûment complété, au centre autonomie de rattachement dans les 3 mois suivant la mise en place des heures d'aide humaine dans le cadre du relayage ou du séjour de répit.

Pour Stéphane Haussoulier, président du Conseil départemental de la Somme, « **ce nouveau dispositif s'inscrit dans la stratégie du Département en faveur de ceux qui consacrent une partie de leur vie à aider une proche. Ils ont souvent besoin d'être épaulés. Avec Françoise Ragueneau, Vice-présidente en charge de l'autonomie, nous tenons à leur rappeler que le Département est à leurs côtés. C'est également pour les assurer de notre engagement que le Conseil départemental organisera à nouveau, en juin prochain, le Village des aidants.** »

### CONTACT PRESSE

Eloïse DEVRED

03 22 71 81 33 - 06 11 46 81 18 - [edevred@somme.fr](mailto:edevred@somme.fr)

[www.somme.fr/presse](http://www.somme.fr/presse)